



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Extension prime et exonération fiscale aux militaires de l'opération Résilience

Question écrite n° 29348

Texte de la question

M. Fabien Gouttefarde interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le pilotage de la politique publique de l'exonération d'impôt sur le revenu, applicable aux indemnités versées aux militaires au titre de leur participation à l'opération Sentinelle depuis 2015 ainsi qu'aux autres opérations assimilées, et prévue au 23° bis de l'article 81 du code général des impôts. Le 25 mars 2020, le Président de la République a annoncé le déploiement de l'opération Résilience afin de mobiliser les militaires et certains moyens des armées pour faire face à l'épidémie de covid-19, et participer à l'état d'urgence sanitaire qui en résulte pour une durée de deux mois, renouvelables, en vertu de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1). Dans la gestion de cette crise d'une ampleur et d'une forme inédites, dont la durée est incertaine, et sans qu'il soit possible, aujourd'hui, d'imaginer toutes les conséquences, le déploiement des militaires, aussi légitime soit-il, mérite reconnaissance. Aussi, il l'interroge sur la possibilité d'étendre aux militaires mobilisés dans le cadre de l'opération Résilience le bénéfice des indemnités versées au titre de la participation à l'opération Sentinelle, ainsi que l'exonération d'impôt sur le revenu qui lui est applicable.

Texte de la réponse

Depuis le 25 mars dernier, les armées contribuent à l'engagement interministériel contre la propagation de la Covid-19, notamment dans le cadre de l'opération « Résilience » à laquelle participent environ 2 500 personnels. Beaucoup des militaires ainsi mobilisés étaient précédemment engagés dans les opérations visant à la défense de la souveraineté de la France et à la préservation de l'intégrité de son territoire, engagées ou renforcées à la suite des attentats commis sur le territoire national en 2015, notamment l'opération « Sentinelle ». Le niveau de mobilisation, d'engagement et de réactivité demandé au personnel déployé dans le cadre de ces opérations étant comparable, le Gouvernement a proposé au Parlement que les indemnités versées aux militaires qui y participent bénéficient du même régime fiscal. L'article 10 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, issu d'un amendement du Gouvernement, exonère ainsi d'impôt sur le revenu les indemnités versées en 2020 aux militaires, au titre de leur participation aux opérations constituant, pendant l'état d'urgence sanitaire, la contribution des armées à l'engagement interministériel contre la propagation de la Covid-19.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Gouttefarde](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29348

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : [Action et comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2020](#), page 3288

Réponse publiée au JO le : [15 décembre 2020](#), page 9250